



Solde de tout compte

Par **LazaroVitor**, le **12/05/2017** à **13:23**

Bonjour.
Depuis le 3 Mai 2017 je ne fais plus partie de l'entreprise suite a une rupture conventionnelle. Le problème c'est que aujourd'hui on est le 12 Mai et j'ai toujours pas eu ni solde de tout compte ni aucun papier pour le chômage ,rien du tout et cette situation ne me convient pas puisque je ne peux pas avancer mon inscription et j'ai pas d'argent pour me gouverner... Pouvez vous me dire si l'entreprise a des délais a respecter et comment peux je faire pour les mettre un "coup de pression" vu que je suis en situation un peu difficile?
Merci

Par **morobar**, le **12/05/2017** à **17:46**

Bonjour,
Ces documents sont quérables, c'est à dire qu'il faut aller les chercher.
Contacter l'employeur afin qu'ils soient mis à votre disposition.
Ce dernier n'a aucun délai il doit remettre ces documents au soir du dernier jour de travail.
Mais un petit délai de confection peut être admis, surtout lorsque la paie est externalisée.

Par **LazaroVitor**, le **15/05/2017** à **13:36**

Merci pour votre réponse. Je viens d'avoir aujourd'hui tout ce qu'il faut. Par contre j'ai un gros problème,c'est que j'ai pas bossé tout le mois de avril,mon patron ne l'a pas souhaité. Du coup sans que je sache,alors que j'ai rien demandé ,mon patron m'a mis en congés,20 jours de congés ,mais j'ai rien demandé. J'ai eu une perte importante sur mon solde de tout compte donc... Car je me suis renseigné avant,sur ce meme site,et on m'a dit que tant que je fais parti de l'entreprise ,que mon patron me donne du travail ou non,le patron est obligé a me payer le

salaire du mois d'avril. LA surprise c'est qu'il m'a pas payé le salaire,il a été malin,il m'a mis en congés sans meme me prévenir . Est-ce que je dois avancer avec le prud'homme? Car il vient de me mettre dans une situation extremement compliqué,sachant que les delais pour toucher les assedics sont tres longs... Je ne sais pas quoi faire.

Par **morobar**, le **15/05/2017** à **18:40**

Le document support de la rupture indique le dernier jour de travail.
Vous devez donc dénoncer le solde de tout compte et réclamer le paiement du préavis non effectué à la demande de l'employeur.

Par **LazaroVitor**, le **15/05/2017** à **18:48**

Merci beaucoup pour votre attention.